



Traité Erouvin

Michna 5 - Chapitre 5

אין מוֹדְדִין אֶלָּא מִן הַמְּמַחֵה. רַבָּה לְמַקּוֹם אֶחָד וּמַעֲט לְמַקּוֹם
אַחֵר, שׁוֹמְעִים לְמַקּוֹם שְׂרָבָה. רַבָּה לְאֶחָד וּמַעֲט לְאֶחָד,
שׁוֹמְעִים לְמַרְבָּה. אֶפְלוּ עֶבֶד,
אֶפְלוּ שְׂפֵחָה, וְאַמְנִים לֹמְרִי: "עַד כָּאן תְּחוּם שַׁבַּת", שְׁלֵא אָמְרוּ
חֲכָמִים בְּדִבְרֵי לְהַחְמִיר, אֶלָּא לְהַקְלִי.

Ne peuvent effectuer de mesures que des personnes expertes en la matière. S'il (le géomètre) a étendu la limite d'un côté de la ville et diminué celle de l'autre côté, on ne tient compte que de la limite la plus étendue. Si l'un [des géomètres] a étendu [la limite du Te'houm] tandis que l'autre l'a limitée, on tient compte de la limite effectuée par celui qui l'a étendu.

Même le témoignage d'un esclave et d'une servante est recevable s'ils disent : « C'est à tel endroit que se trouvait la limite du Té'houm ». En effet, les Sages n'ont pas édicté les règles concernant la délimitation du Té'houm d'une ville dans un esprit de rigueur, mais de tolérance.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions